

Règlement intérieur ABV Pouzauges

Article 1 - Règlement

Le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Comité Directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité Directeur, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 2 - Adhésions-Inscriptions

Elles se font si possible avant le 1er septembre, pour la saison suivante. Le dossier d'inscription comprend le bulletin d'adhésion, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme avec la mention "en compétition" (sauf licence santé) et le règlement complet de la cotisation.

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

Le montant des cotisations des différentes sections est fixé annuellement par le Comité Directeur. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encassements échelonnés. Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er octobre de l'année autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions. Les personnes qui ne pratiquent pas l'athlétisme et qui souhaitent entrer au Comité Directeur de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation de 10€ pour la saison.

Article 3 - Engagement de l'adhérent

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 4 - Horaires - Lieux d'entraînement

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les horaires des séances d'entraînement ainsi que le lieu (stade Jacques Chartier) sont communiqués en début de saison. Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du Comité Directeur ou en cas de contrainte de mise à disposition des équipements par la municipalité.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Article 5 - Responsabilités des parents

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents (catégorie éveil et poussins) jusqu'au local du club et s'assurer de la présence des animateurs qui les prennent en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur responsable légal. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au conseil d'administration en début d'année.

Article 6 - Compétitions

Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont affichés au club et diffusés aux adhérents par l'intermédiaire du site internet. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés au club avant chaque compétition.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou par des dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association ou bien pour assister des parents indisponibles.

Article 7 - Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du stade.

Ils doivent en outre se présenter sur le stade en tenue appropriée. Le port du gilet fluo est obligatoire pour les sorties en groupe du stade. Les consignes données aux entraîneurs doivent être respectées. Le matériel nécessaire aux séances doit être préservé et rangé aux

endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur. L'accès au local matériel est interdit aux enfants de l'école d'athlétisme s'ils ne sont pas expressément accompagnés par un dirigeant.

Il est interdit :

- de pénétrer dans le stade avec les voitures automobiles.
- de jouer au ballon sur le terrain engazonné (réservé au football),
- d'utiliser les installations avant ou après les entraînements.

Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par les responsables du stade. Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 - Equipement

Le port du maillot de club est obligatoire lors des compétitions. Cet équipement est fourni gracieusement aux enfants de l'école d'athlétisme. Une caution encaissée de 10 € est demandée aux benjamins, minimes et cadets. A partir des juniors, le maillot est vendu 20 €. La contribution sera fixée chaque année par le Comité Directeur du club.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 9 - Entraîneurs

Les entraîneurs

- font respecter le règlement intérieur,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- s'assurent de la fermeture des locaux,
- constatent toute dégradation et en informent le bureau de l'association.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis un membre du Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiquées en début de saison à chaque adhérent.

Article 10 - Assurances

Les déplacements en voitures des parents et athlètes ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 11 - Minibus

Le minibus du club est utilisé en priorité pour le déplacement des jeunes (entraînements et compétitions) ainsi que pour les entraînements des adultes encadrés par un entraîneur officiel du club. Il est également utilisé pour aller en déplacement collectif aux compétitions officielles adultes (journées interclubs, championnats régionaux, interrégionaux, championnats de France, en cross et sur piste).

S'il n'est pas utilisé dans les conditions ci-dessus, il peut être mis à la disposition des membres qui souhaitent participer à une compétition hors stade, dont l'aller et le retour se fait dans la journée. Dans ce cas, le véhicule doit être conduit par une ou des personnes licenciées au club et occupé par un minimum de 6 adhérents participant à la compétition. Celle-ci doit être distante d'au moins 50 km de Pouzauges. Les utilisateurs devront se partager les frais de carburant en effectuant le plein à Pouzauges, à l'aller et au retour. Le reçu du plein à l'aller sera daté et devra être fourni au trésorier pour être remboursé.

Dans le cas de conduite par plusieurs chauffeurs, et en cas d'excès de vitesse constaté, les noms devront être portés sur le carnet de bord avec l'itinéraire effectué par chacun afin de faire suivre l'amende. Par souci de sécurité, le minibus sera stationné chez une personne désignée par le Comité Directeur. Cette personne (entraîneur, dirigeant...) assurera la gestion des utilisations (carnet de bord) et fera le nécessaire pour l'entretien (vidanges...) et les réparations. Le minibus sera mis à la disposition de Calypso pendant la globalité des mois de juillet et août. Un contrat stipule les conditions de cet échange.